

EMNNews

N°01/2023

Nous avons le plaisir de vous présenter le bulletin d'information le plus récent du Point de contact national du Luxembourg au sein du European Migration Network (EMN Luxembourg). L'EMNNews met à votre disposition les publications les plus récentes issues des recherches menées par notre équipe ainsi que par nos homologues européens.

PROCHAIN ÉVÈNEMENT

Nous avons le plaisir de vous informer sur le prochain évènement, à savoir une [formation des multiplicateurs pour les prochaines élections municipales](#) du 11 juin 2023

L'EMN Luxembourg, en collaboration avec le CEFIS et le Département de l'Intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, organise une formation pour les multiplicateurs dans le but d'accroître l'intérêt et de motiver les jeunes à participer aux prochaines élections municipales.

L'évènement aura lieu le 15 février 2023, 15:00-18:00 à l'Université du Luxembourg, Campus Belval.

Vous trouverez plus d'informations sur l'évènement ainsi que les conditions d'inscription [ici](#).

Nous vous invitons à partager les informations sur cet évènement avec votre réseau.

DERNIERS ÉVÈNEMENTS

[EMN Youth Day](#)



L'UE a désigné 2022 comme l'« Année européenne de la jeunesse » afin de souligner l'importance de l'avenir des jeunes en incluant les jeunes et leurs priorités dans l'élaboration des politiques et l'organisation d'activités axées sur la jeunesse dans toute l'UE.

Dans ce contexte, le European Migration Network a organisé un évènement hybride, réunissant des jeunes de toute l'Europe. L'un des objectifs de l'évènement était de recueillir des réflexions sur la façon dont les jeunes pourraient et devraient être plus efficacement engagés dans la compréhension et l'élaboration des politiques et des récits migratoires. Par conséquent, les participants ont échangé des idées pour développer des stratégies de migration inclusives pour les jeunes.

La journée était organisée avec des événements nationaux décentralisés en personne dans les pays membres et observateurs de l'EMN participants réunis lors d'un événement en ligne au niveau de l'UE. Les sessions ont alterné entre notre groupe national en personne (situé à l'Université du Luxembourg à Esch-Belval) et des discussions modérées au niveau de l'UE (reliant tous les groupes nationaux dans un appel en ligne à l'échelle de l'UE).

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).

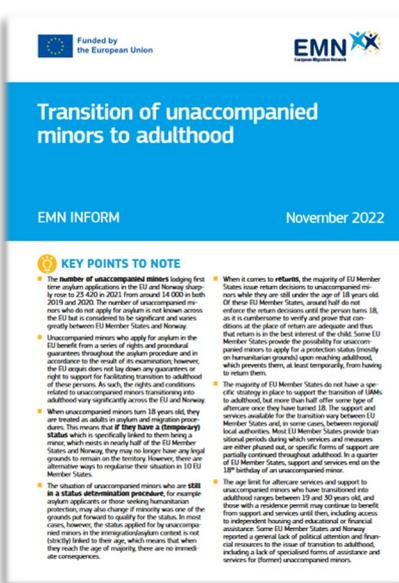
[Technical meeting “Ensuring the right to nationality for every child”](#)

Cette réunion technique, organisée par la Plateforme sur l'apatridie de l'EMN, avait pour but d'analyser la situation des enfants sans nationalité et risquant de devenir apatrides. L'objectif principal était de réunir différents acteurs qui travaillent sur le terrain (par exemple, des fonctionnaires, des praticiens du droit, des ONG impliquées dans le sujet) tout en leur fournissant une connaissance approfondie des options politiques, des bonnes pratiques et des défis potentiels pour déterminer avec précision si l'enfant a ou non une nationalité. Les participants ont été invités à procéder à un échange de vues aussi actif que possible afin de maximiser le partage d'expérience et les difficultés rencontrées à cet égard.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).



Note de synthèse de l'EMN: « Transition of unaccompanied minors to adulthood »



Le passage à l'âge adulte d'un jeune se réfère largement au processus par lequel il atteint l'âge adulte, passant ainsi de la dépendance à l'autonomie et vivant en tant que membre à part entière de la société. Les mineurs non accompagnés sont confrontés à une double transition : non seulement de l'enfance à l'âge adulte, mais aussi, éventuellement, un changement de statut, ce qui peut avoir un impact sur leur droit de séjour et sur la mesure dans laquelle ils peuvent accéder à l'éducation, au logement, à l'emploi, aux services et au soutien.

L'UE œuvre activement à la protection des droits des mineurs non accompagnés depuis des décennies, et ceux qui demandent l'asile dans l'UE bénéficient d'une série de droits et de garanties procédurales tout au long de la procédure d'asile et conformément au résultat de leur examen. Toutefois, l'acquis de l'UE ne prévoit aucune garantie ou droit pour soutenir la transition de ces personnes vers l'âge adulte. En tant que tels, les droits et les conditions liés aux mineurs non accompagnés qui passent à l'âge adulte varient considérablement dans l'UE et en Norvège.

Bien que la plupart des États membres ne disposent pas d'une stratégie nationale pour soutenir la transition des mineurs accompagnés vers l'âge adulte, plus de la moitié d'entre eux fournissent une forme ou une autre de soutien et de services continus pendant une période limitée après leur majorité. Ce « suivi » consiste généralement à permettre aux jeunes adultes de rester dans leur logement, de terminer leurs études ou de recevoir un soutien pour entrer sur le marché du travail. Les organisations de la société civile jouent également un rôle important en fournissant un soutien (supplémentaire), tel que des cours

de langue, des conseils juridiques, sociaux et/ou psychologiques, la transition vers l'âge adulte et des services de suivi pour les mineurs âgés.

Dans l'ensemble, les États membres et la Norvège ont rencontré des difficultés similaires pour soutenir la transition des mineurs non accompagnés vers l'âge adulte, en soulignant en particulier la nécessité d'améliorer l'hébergement de ceux qui atteignent l'âge de 18 ans et la nécessité de renforcer les services et le soutien disponibles pour ceux qui viennent de passer à l'âge adulte.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).

Note de synthèse de l'EMN : « Access to services for beneficiaries of temporary protection »

Permettre aux bénéficiaires d'une protection temporaire d'accéder au travail a été identifié comme une priorité et plusieurs États membres ont offert un large éventail de services, notamment des conseils, des cours de langue, une formation professionnelle et des services de garde d'enfants. Parallèlement, les services de validation et de reconnaissance des compétences ont également été promus, car ils sont considérés comme essentiels pour accroître les possibilités d'emploi. Des services de traduction, des campagnes d'information et des portails de recherche d'emploi ont été lancés tant pour les bénéficiaires de la protection temporaire que pour les employeurs.

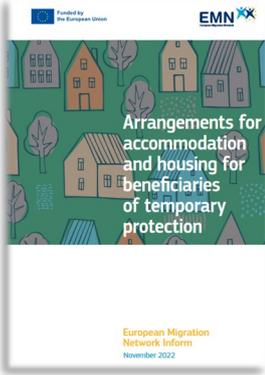
L'article 14, paragraphe 1, de la Directive relative à la protection temporaire (Directive 2001/55/CE - DPT) impose aux États membres d'accorder à toutes les personnes de moins de 18 ans ayant droit à une protection temporaire l'accès au système éducatif dans les mêmes conditions que leurs propres ressortissants. Pour ce faire, de nombreux États membres ont alloué des fonds pour l'ouverture de classes supplémentaires et ont lancé des mesures de soutien à l'intégration telles que des cours de langue supplémentaires. Un accent particulier a également été mis sur la simplification des processus d'accès aux écoles, en particulier dans le cas de documents manquants attestant le diplôme et le type d'enseignement, qui dans la plupart des cas ont été remplacés par des certificats d'auto-déclaration. L'accès aux établissements d'enseignement supérieur, tels que les universités, n'est pas garanti dans la plupart des États membres, principalement parce que le processus d'entrée est géré par les universités elles-mêmes. Certains pays, cependant, accordent un financement pour une certaine période ou une exemption des frais de scolarité.

L'accès au système de santé, qui est garanti par l'article 13, paragraphe 2, de la DPT, est également d'une importance cruciale. Dans plusieurs États membres, les bénéficiaires d'une protection temporaire ont pleinement accès au système public de soins de santé dans des conditions d'égalité avec les nationaux. Dans d'autres, ils ont accès à des services médicaux d'urgence. Parfois, la couverture maladie peut varier en fonction du niveau de cotisation au régime national de santé. Tous les États Membres ayant répondu ont indiqué que les bénéficiaires d'une protection temporaire avaient eu accès à des soins de santé mentale.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).



Note de synthèse de l'EMN: « Arrangements for accommodation and housing for beneficiaries of temporary protection »



La plupart des États membres utilisent une combinaison de différentes formes d'hébergement pour accueillir les personnes fuyant l'Ukraine, à savoir les centres d'accueil, les hôtels/auberges, utilisés principalement pour les situations d'urgence, et les résidences privées. Les ménages privés ont également joué un rôle très important pour répondre au besoin d'accueillir les personnes déplacées, en particulier parce que la capacité de logement de nombreux États membres est limitée.

L'allocation financière est accordée soit directement aux bénéficiaires de la protection temporaire dans le cas où ils ne vivent pas dans des centres d'accueil, soit aux institutions locales et municipales, soit aux ménages privés accueillant des bénéficiaires. Le financement de ce dernier agit comme une incitation à soutenir et à reconnaître l'effort et la contribution des particuliers et constitue un facteur important pour encourager les ménages privés à fournir un logement aux bénéficiaires d'une protection temporaire.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).

Note de synthèse de l'EMN: « Bilateral Readmission Agreements »

Les accords de réadmission entre un État membre de l'UE, ou un bloc d'États membres de l'UE, et un pays tiers sont fondés sur la réciprocité. Ces accords établissent des procédures rapides et efficaces pour l'identification et le retour sûr et ordonné des personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions pour entrer ou séjourner sur le territoire du pays tiers ou de l'État membre de l'UE en question. L'objectif est de faciliter le transit de ces personnes dans un esprit de coopération.

Les accords de réadmission sont des instruments techniques qui apportent des améliorations procédurales à la coopération entre les administrations de deux (ou plusieurs) pays participant au processus de réadmission des ressortissants de l'un sur le territoire de l'autre. Elles peuvent inclure un engagement direct des États signataires à accepter les demandes de retour d'une personne, mais peuvent également inclure une collaboration dans d'autres domaines de la réadmission, tels que les délais et la délivrance de documents de voyage. D'autres clauses de retour peuvent également être incluses afin de mettre en œuvre efficacement les retours et/ou d'améliorer la qualité des retours. Certains éléments opérationnels et techniques peuvent être inclus dans des annexes ou des protocoles de mise en œuvre distincts.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).



Étude nationale : « Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market »

La tendance générale, sur la base des informations fournies par la Direction de l'immigration pour la période de 2018 à 2021, est que le nombre d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) délivrées pour la première fois au Luxembourg est très faible, de 9 à 11 AOT par année. L'évolution du nombre global de demandeurs de protection internationale ne semble pas avoir de lien avec le nombre d'AOT délivrées. Une diminution significative (-51,7%) des demandes a été observée en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, mais cela n'a pas fait baisser le nombre d'AOT émis.

Vous trouverez plus d'informations sur [ici](#).

Nouvelle membre de l'EMN Luxembourg



Roxane Schwandt a récemment rejoint les rangs du EMN Luxembourg. Roxane a étudié les sciences de la communication à Munich et Amsterdam. Elle a ensuite étudié les sciences politiques et administratives européennes au Collège d'Europe de Bruges. Roxane a travaillé au Ministère des affaires étrangères à New York, ainsi qu'en tant qu'attachée gouvernementale, puis à la Court de Justice de l'Union Européenne dans le service de presse et des interprètes, et par la suite comme professeur de langues.

Rester en contact avec l'EMN Luxembourg:

- emn@uni.lu
- <https://emnluxembourg.uni.lu>
- [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)